

ATTESTATION D'ACCREDITATION ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-1397 rév. 7

Le Comité Français d'Accréditation atteste que : The French Committee for Accreditation certifies that :

AGENCE DE CONTROLE INDEPENDANTE (ACI) 22 RUE DE L'EST 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

SIREN: 477705719

satisfait aux exigences de la norme : NF EN ISO/IEC 17020:2012

fulfils the requirements of the standard: et aux règles d'application du Cofrac and Cofrac rules of application

en tant qu'organisme d'inspection de type / As an inspection body of type : A

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / for the domaine of activities of :

METROLOGIE LEGALE / LEGAL METROLOGY

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / which activities are precisely described in the following technical annex

3-1397 rév. 7

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique. and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / Granting date : 03/09/2021 Date de fin de validité / Expiry date : 31/07/2024

> Pour le Directeur Général et par délégation On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Environnement - Transport - Métrologie Légale,

Pole manager - Environment - Transport - Legal Metrology,

Hélène GIBIERGE

Validé par Hélène GIBIERGE le 03/09/2021

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (<u>www.cofrac.fr</u>).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1397 Rév. 6.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1397 Rév. 6.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. The Cofrac's liability applies only to the french text.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 - Siret : 397 879 487 00031 - www.cofrac.fr



ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1397 rév. 7

Organisme d'inspection accrédité :

AGENCE DE CONTROLE INDEPENDANTE (ACI)
22 RUE DE L'EST
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

PORTEE D'ACCREDITATION

N° 18 - METROLOGIE LEGALE Référentiels d'inspection Phase, type et objet des inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...) 18.2 - Liquides 18.2.2 - Prestations d'organismes désigné pour la Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle vérification primitive des ensembles de mesurage des instruments de mesure Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités de liquides autres que l'eau (EMLAE) # d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 Arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure Arrêté du 8 juillet 2020 relatif aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau Procédure interne (A1) Ensembles de mesurage routiers (autres que pour GPL - 502) et ensembles de mesurages similaires utilisés pour le ravitaillement des petits avions ou petits bateaux - code 501 Débit inférieur ou égal à 60 m³/h, hors EMR (A2) Ensembles de mesurage sur camions (autres que pour GPL - 504 et autres gaz liquéfiés - 506 et autres que pour le ravitaillement des avions - 505), notamment ensembles de mesurage pour F.O.D. - code 503 Débit inférieur ou égal à 120 m³/h

Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

18.2 - Liquides

(A3) Ensembles de mesurage sur camions pour GPL - code 504

Débit max du moyen étalon = 27 t/h Qmax EMLAE pouvant être vérifié inférieur ou égal à [Débit_{max} moyen étalon]x[1/masse volumique]

Le débit maximal d'essai doit être situé entre 0,8 Q_{max} et Q_{max} de l'EMLAE à vérifier Densité fluide et Q_{max} EMLAE vérifié connus du client

(A4) Ensembles de mesurage pour le ravitaillement des avions (autres que 501) code 505

Débit inférieur ou égal à 300 m³/h

(A5) Ensembles de mesurage de gaz liquéfié (autre que GPL - 502, 504 ou 508) code 506

Débit max du moyen étalon = 27 t/h Q_{max} EMLAE pouvant être vérifié inférieur ou égal à [Débit max moyen étalon]x [1/ masse volumique] Le débit maximal d'essai doit être situé entre 0,8 Q_{max} et Q_{max} de l'EMLAE à vérifier

Densité fluide et Q_{max} EMLAE vérifié connus du client

(A6) Ensembles de mesurage industriels

(dépôts pétroliers, centres de chargement

Débit inférieur ou égal à 300 m³/h

18.2.3 - Prestations d'organisme agréé pour la

de liquides autres que l'eau (EMLAE) #

vérification périodique des ensembles de mesurage

de camions, ...) - code 507

Décret n°2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure

Arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001

Arrêté du 8 juillet 2020 relatif aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau Procédure interne

(B1) Ensembles de mesurage routiers (autres que pour GPL - 502) et ensembles de mesurages similaires utilisés pour le

ravitaillement des petits avions ou petits bateaux - code 501

Débit inférieur ou égal à 60 m³/h, hors EMR



Phase, type et objet des inspections

Référentiels d'inspection

(réglementaires, normatifs, CdC, ...)

18.2 - Liquides

(B2) Ensembles de mesurage sur camions (autres que pour GPL - 504 et autres gaz liquéfiés - 506 et autres que pour le ravitaillement des avions - 505), notamment ensembles de mesurage pour F.O.D. - code 503

Débit inférieur ou égal à 120 m³/h

(B3) Ensembles de mesurage sur camions pour GPL - code 504

Débit max du moyen étalon = 27 t/h Q_{max} EMLAE pouvant être vérifié inférieur ou égal à [Débit max moyen étalon]x [1/masse volumique] Le débit maximal d'essai doit être situé entre 0,8 Q_{max} et Q_{max} de l'EMLAE à vérifier Densité fluide et Q_{max} EMLAE vérifié connus du client

(B4) Ensembles de mesurage pour le ravitaillement des avions (autres que 501) code 505

Débit inférieur ou égal à 300 m³/h

(B5) Ensembles de mesurage de gaz liquéfié (autre que GPL - 502, 504 ou 508) code 506

Débit max du moyen étalon = 27 t/h Q_{max} EMLAE pouvant être vérifié inférieur ou égal à [Débit max moyen étalon]x [1/ masse volumique] Le débit maximal d'essai doit être situé entre 0,8 Q_{max} et Q_{max} de l'EMLAE à vérifier Densité fluide et Q_{max} EMLAE vérifié connus du client

(B6) Ensembles de mesurage industriels (dépôts pétroliers, centres de chargement de camions, ...) - code 507

Débit inférieur ou égal à 300 m³/h



Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE	ACTIVITE(S) REALISEE(S)
AGENCE DE CONTROLE INDEPENDANTE (ACI)	22 RUE DE L'EST 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	06.75.84.92.49	Toutes activités

Date de prise d'effet : 03/09/2021

Le Responsable d'Accréditation Pilote The Pilot Accreditation Manager

Validation informatique le 01/09/2021

Benjamin NAULOT-LEVY

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1397 Rév. 6.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 - Siret : 397 879 487 00031 - www.cofrac.fr